

Ville de Landivisiau - Séance du 13 avril 2023 - n° 2023/200

## **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ALLOUEES AU TITRE DU PROGRAMME 2023**

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 9-1 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le Code pénal ;

VU la délibération n° 2021/519 du 22 octobre 2021 adoptant le règlement définissant les conditions générales d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions municipales ;

**CONSIDERANT** tous les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir soutenir le tissu associatif local ;

**CONSIDERANT** le vote du budget principal 2023 et l'ouverture de crédits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » de 644 000 € dont 182 000 € pour l'ensemble des subventions aux associations ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que, pour les associations sportives, les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions constituent une enveloppe « fermée » portée à 80 000 € et répartie de la manière suivante pour l'année 2023 :

<b>Enveloppe budgétaire 2023</b>	<b>80 000 €</b>
<b>Critères de répartition</b>	
<b>Forfait de base</b>	<b>10 %</b>
<b>Dotation - de 18 ans par jeune</b>	<b>50 %</b>
<b>Dotation encadrement par jeune</b>	<b>40 %</b>

**CONSIDERANT** que, comme tous les ans, la Ville apporte un soutien financier annuel pour les dépenses facultatives des établissements scolaires de la commune dans la limite des crédits budgétaires autorisés et des sommes demandées :

écoles maternelle et primaire :

pour respecter le principe d'équité avec les élèves des écoles publiques dont les dépenses facultatives sont inscrites au Budget Principal de la commune, les subventions sont portées à :

- 1 050 € par école maternelle et/ou primaire,
- 10 €/élève scolarisé dans l'établissement (toutes communes d'origine confondues).

collèges et lycées :

- association activités sportives : 5 €/élève,
- association activités culturelles : 2 €/élève (il est rappelé que les collèges et lycées bénéficient de partenariat / parrainage avec la Ville tout au long de la programmation culturelle).

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subventions ;

**CONSIDERANT** les propositions d'attributions de subventions au titre de l'année 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE (1 non-participation au vote pour les associations patriotiques et 1 non-participation au vote pour la subvention du Bagad Landi)**

**APPROUVE LES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Club Athlétique de Landivisiau	5 000 €
Club de Badminton Landivisien	3 374,36 €
Gâs de St Tivizio	9 057,07 €
Judo Club Landivisien	2 700 €
Karaté Club Landivisien	2 237,81 €
Landi Basket Association	4 500 €
Landi Football Club	14 057,86 €
Landi-Lampaul Handball	7 465,91 €
Landivisienne Cycliste	2 900,80 €
Pétanque Club Landivisien	500 €
Rugby Club Landivisien	7 522,74 €
Team Landi Triathlon	533 €
Tennis Club Landivisien	4 738,21 €
Tennis de Table Landivisien	1 259,12 €
Troyens	2 079,96 €
Acrimonic	200 €
ALPAR	305 €
Lanaour	500 €
Bagad Landi	2 500 €
Les Chevrons du Léon	300 €
Chorale Mouez Bro Landi	650 €
Breizhtival (partenariat avec service culturel)	200 €
Danserien Lann Tivizio	700 €
Imagine	200 €
Landi Photo Club	200 €
Strollad Bro Landi	230 €
Comité de Jumelage BIDEFORD	1 800 €
Comité de Jumelage B.S.A.	1 800 €
FNACA	272 €
Médaillés Militaires	296 €

Officiers Mariniers	
UNC / AFN	80 €
A.A.P.P.M.A. de l'Elorn	500 €
Société de Chasse La Léonarde	200 €
Société Hippique	4 000 €
L'Ile aux enfants	500 €
Activités diverses Ecole Ste Marie de Lannouchen	1 870 €
Activités diverses Ecole Notre Dame des Victoires	7 820 €
Ecole Notre Dame des Victoires - Association Sportive	220 €
Collège de Kerzourat Ass. Sportive	2 395 €
Collège de Kerzourat - Foyer Socio Educatif	958 €
Collège Saint Joseph - Cercle culturel	1 888 €
Collège Saint Joseph - Energie St Jo	4 720 €
Ass. des cavaliers de la Maison Familiale	800 €
Activités diverses MFREO Landivisiau	348 €
Lycée du Léon - Ass. Sportive	2 210 €
Lycée du Léon - Association du lycée (A.L.L.)	884 €
Lycée St Esprit - Cercle Loisirs Arts Culture	292 €
Lycée St Esprit - Sport Détente	730 €
A. PRENONS AUTREMENT (anciennement ADDESKI (Lutte contre l'illétrisme))	200 €
AFTC 29	100 €
Ass. Aide aux Insuffisants Rénaux du Léon	100 €
Ass. pour le Soutien aux Adultes en Difficulté (A.S.A.D.)	400 €
Association Recherche Travail (A.R.T.)	800 €
Association Départementale des Restos du Cœur du Finistère	1 200 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	120 €
Secours Catholique	1 200 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 avril 2023



Le Maire,  
 Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 18 AVR. 2023

Et de la publication sur le site internet de la Ville [www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr) 18 AVR. 2023...

Fait à Landivisiau, le... 18 AVR. 2023

Le Maire,  
 Laurence CLAISSE